

COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/08/2019

Reçu en préfecture le 27/08/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190827-D_20190827_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2019

Date de convocation : 27 août 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept août, à onze heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, Mme Sonia HUBY.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Hervé DREUSLIN, M. Aurélien GENAITAY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, M. Bruno LESAIGE, Mme Erell LISSILLOUR et M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Erell LISSILLOUR à Brigitte PIERRARD et Hervé DREUSLIN à Sonia HUBY.

Secrétaire de séance : Mme Sonia HUBY.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante les motifs du Conseil Municipal extraordinaire de ce jour et demande au Conseil Municipal de valider le caractère d'urgence de cette séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le principe de l'urgence à convoquer le conseil municipal le mardi 27 août 2019 à 11 heures.

2019-08-27/01 – ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL CONCERNANT LE LOCAL SITUÉ 8 PLACE DE L'ÉGLISE AU PROFIT DE MONSIEUR YANN GIRARD

Monsieur le Maire rappelle que le bar-restaurant l'Élixir a été laissé à la gérance de Monsieur Yann Girard. Le bâtiment étant propriété de la commune, il y a lieu de signer un bail commercial avec le nouveau gérant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer un bail commercial au profit de Monsieur Yann Girard, demeurant à Le Tilleul 76790 – 490 rue du Conquérant, aux conditions suivantes :

- Durée : à compter rétroactivement du 23/03/2019 pour se terminer le 22/03/2028,
- Loyer : loyer annuel de 3 600 € HT (trois mille six cent euros) payable en douze termes égaux de 300 € (trois cent euros) HT chacun.

Cependant des conditions préférentielles sont accordées, à savoir : pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le loyer sera de 600 € (six cents euros) à l'année, payable en douze termes égaux de 50 € (cinquante euros) HT. Pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le loyer sera de 1 200 € (mille deux cent euros) à l'année, payable en douze termes égaux de 100 € (cent euros) HT. Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le loyer sera de 2 400 € (deux mille quatre cent euros) à l'année, payable en douze termes égaux de 200 € (deux cent euros) HT. Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le loyer sera de 3 600 € (trois mille six cent euros) à l'année, payable en douze termes égaux de 300 € (trois cent euros) HT.

Le loyer sera payable d'avance chaque mois, et pour la première fois rétroactivement le 1^{er} avril 2019, la période du 23 mars au 31 mars 2019 n'étant pas comptabilisé.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE, la première révision ne devant intervenir que le 1^{er} avril 2024.

Envoyé en préfecture le 27/08/2019

Reçu en préfecture le 27/08/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190827-D_20190827_01-DE

- Il est prévu un dépôt de garantie de 400 € (quatre cents euros) qui devra être versé sous quatre ans de la date de signature du bail.
- Il n'est pas prévu de cautionnement.
- Les frais seront à la charge du preneur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

